

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 Décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le sept du mois de décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 1^{er} décembre 2017.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Séverine DELOBELLE, M. Alain CLOEZ, Mme Corinne BRUYER, M. Paul CANION, Mme Maryse CARLIER, M. Guy FACQ, M. Cédric GREVIN, M. Julien LEPOLARD, Mme Alice NAVEAU (*), M. Jean-Léon NOISETTE, M. Geoffrey PAUL, Mme Josy PICCOLI.

(*) Mme Alice NAVEAU a quitté la séance à 22 h 30 et a donné procuration à Mme Corinne BRUYER.

Etaient excusés et ayant donné procuration : M. Gilles DE MACEDO a donné procuration à M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS a donné procuration à Mme Séverine DELOBELLE.

Etait absent : M. René LECUYER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

ORDRE DU JOUR

- 1° Présentation de l'étude relative aux économies potentielles d'électricité.
- 2° Présentation du projet de diffusion d'une œuvre vidéo dans le cadre du festival Phénix.
- 3° Fixation des tarifs de location des divers équipements et biens communaux.
- 4° Fixation de l'indemnité du géomètre (mise à jour des valeurs locatives).
- 5° Projet de vente en lots de la parcelle n° 2851 rue des Moulours.
- 6° Projet de vente de la parcelle n° 3668 rue Henri Roland (zone artisanale).
- 7° Fixation des règles internes de passation des marchés à procédure adaptée.
- 8° Fixation des règles de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes ou salle Joséphine BATAILLE pour les membres du personnel.
- 9° Création d'un poste en CUI.
- 10° Renouvellement d'un contrat à temps partiel et à durée déterminée.
- 11° Création du poste et reprise par la commune du contrat de l'agent affecté partiellement au Service de l'Eau.
- 12° Fixation des conditions d'accès et de circulation du chemin du Quesnoy.
- 13° Questions diverses.
- 14° Informations :
 - a) Contrôle et remise en ordre des régies
 - b) Travaux d'accessibilité et de sécurité en cours
 - c) Point de situation sur les activités extra scolaires
 - d) Mise en place des ateliers pour les aînés
 - e) Trame verte et bleue
 - f) Formation du personnel
 - g) Manifestations et festivités de fin d'année
 - h) Cérémonie des vœux

1° Présentation de l'étude relative aux économies potentielles d'électricité :

Monsieur VASSEUR de la Société NORLED présente au Conseil Municipal la synthèse de l'audit qu'il a réalisé dans les différents bâtiments de la commune au niveau de l'éclairage.

Cette étude fait ressortir une consommation actuelle de 77.808 kWh/an.

Selon cette étude, l'adoption de la solution « led » ramènerait cette consommation à 24.072 kWh/an.

L'économie potentielle serait de 12.272,93 €.

Les principales sources de consommation électrique se situent au niveau de la salle des sports, de l'église et du terrain de football.

L'investissement pour le passage à la solution « led » s'élèverait à 24.450,56 € H.T. avec la possibilité d'obtenir de l'Etat une prime estimée à environ 3.170 €.

Le montant ne représente que l'acquisition des équipements.

La pose pourrait être réalisée soit en sous-traitance, soit par le personnel communal qui vient d'obtenir les habilitations électriques, soit en solution mixte avec le recours à un sous-traitant pour les localisations les plus difficiles ou délicates (par exemple : les projecteurs du terrain de football).

Le Maire précise qu'il sera sollicité 3 devis pour la négociation éventuelle de ce marché.

Alain CLOEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité, insiste sur le sérieux et le professionnalisme de l'étude réalisée par M. VASSEUR.

Geoffrey PAUL demande s'il existe des retours d'expérience. M. VASSEUR indique au Conseil Municipal que des installations ont été réalisées à Landrecies, à Pont sur Sambre, Bousies, Louvignies-Quesnoy et que la société NORLED bénéficie d'un contrat avec la gendarmerie nationale pour la région des Hauts de France.

Cédric GREVIN interroge M. VASSEUR sur le prix d'un pavé « led » ainsi que la garantie sur l'installation (câblages déjà existants). Le prix d'un pavé « led » est de 32 € H.T. et la garantie concerne le matériel installé et est de 5 ans.

Corinne BRUYER demande si la garantie décennale s'applique si l'installation est faite par le personnel communal. Dans ce cas, c'est à priori la garantie sur le matériel qui s'applique. Ce point est à valider.

Alain CLOEZ précise que si l'installation est faite par NORLED, la garantie décennale s'appliquera.

Daniel RONCHIN demande si les produits sont disponibles et les délais de réalisation. M. VASSEUR indique, qu'en règle générale, les produits sont disponibles et que l'installation dépend du sous-traitant.

Il est également précisé, en réponse à la question de Geoffrey PAUL, qu'il n'y a pas de reprise de l'ancien matériel.

Le Maire remercie M. VASSEUR de sa présentation.

D'autre part, le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse de l'étude menée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre de la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public en Sambre-Avesnois.

L'étude réalisée par 2 élèves ingénieurs a porté sur 10 bâtiments en analysant la consommation électrique et le chauffage.

Il ressort de cette étude que notre commune se situe avec une consommation au dessus de la moyenne du territoire (aux environs de 170 kWh/M²) alors que la moyenne des 36 communes étudiées se situe à 108 kWh/M².

Les bâtiments les plus énergivores sont la salle des fêtes, les cycles 1 et 2 des écoles (ancienne école des filles) et la mairie.

A partir de février 2018, l'étude portera sur l'ensemble des interventions à réaliser pour réduire ces consommations si la commune adhère au programme S.I.R.P.P. (Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en Sambre-Avesnois).

Cette étude sera accompagnée de la recherche d'aides, de subventions et de financements permettant d'investir et de réaliser les économies d'énergie.

Le coût de cet accompagnement par un ingénieur spécialisé serait de l'ordre de 0,43 €/habitant pour les communes adhérentes.

Guy FACQ demande le coût de la consommation d'énergie pour le chauffage, le Maire indique au Conseil Municipal que la dépense s'élève à environ 35.000 €/an.

2° Présentation du projet de diffusion d'une œuvre vidéo dans le cadre du festival Phénix :

Madame Alice CANEL, responsable de la « chambre d'eau » structure culturelle d'accueil d'artistes, liée à la CCPM et Monsieur Herman LUGAN, directeur adjoint du Phénix de Valenciennes se présentent et exposent aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à la diffusion d'une œuvre vidéo dans le cadre du festival du Phénix.

Ce projet est le fruit d'un partenariat entre la Chambre d'eau, structure culturelle de notre territoire et le Phénix, la scène nationale de Valenciennes et serait présenté dans le cadre de leur festival intitulé « Le cabaret des curiosités ». L'idée est de faire des propositions artistiques au plus proche des habitants et en dehors des lieux qui leur sont habituellement dédiés.

L'œuvre présentée est celle de l'artiste Belgo-Irakien Mohallad Rasem qui a travaillé sur l'accueil de réfugiés dans le territoire de l'Avesnois et a réalisé une série de portraits des accueillants et des accueillis.

Ils sollicitent pour réaliser ce projet le prêt de la salle de musique pour la période du 15 au 18 mars 2018.

Ils proposent - en plus des rendez-vous déjà prévus dans le cadre du festival et bénéficiant d'une navette depuis le Phénix - des visites et des rencontres avec l'artiste aux habitants, aux associations, aux écoles (classes de 3^{ème} cycle) et au collège MONTAIGNE qui a déjà montré son intérêt pour ce projet.

L'ensemble des installations et les responsabilités d'organisateur quant aux questions de sécurité et d'assurance seraient à leur charge.

Plusieurs échanges ont lieu avec les membres du Conseil Municipal. M. LUGAN insiste sur le fait qu'il s'agira d'un véritable partenariat avec la scène nationale du Phénix de Valenciennes et précise qu'il est prêt à cofinancer par exemple un autobus pour permettre aux Podéens d'assister à un spectacle au théâtre du Phénix.

De son côté, Mme Alice CANEL insiste sur le fait que le thème dont elle connaît la sensibilité est une occasion exceptionnelle d'échanges et de dialogue pour la population avec l'artiste et les organisateurs.

Le Maire fait un tour de table pour recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal quant à l'intérêt et l'opportunité d'accueillir cette manifestation à Poix du Nord. Dans sa grande majorité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'organisation de cette manifestation culturelle dans la commune.

3° **Fixation des tarifs de location des divers équipements et biens communaux :**

Daniel RONCHIN, adjoint aux finances - après consultation de la commission des finances - propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2017 à l'exception des loyers indexés et de fixer les indemnités en cas de casse de vaisselle.

♦ **Montant des loyers des bâtiments communaux**

Le montant des loyers est déterminé par les indices de référence figurant dans les contrats de location.

	Rappel 2017	2018
Poste/trimestre	1.941,11 €	1.983,17 €
Presbytère/mois	825,00 €	837,18 €
Décors Fins/mois	811,41€	823,39 €
Stock B/trimestre	1.552,72 €	En attente

Alain CLOEZ pose la question de l'état de l'appartement situé au dessus de la poste (occupé auparavant par le receveur). Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un état des lieux sera réalisé.

De même, il précise que les horaires d'ouverture au public de la poste sont maintenant de 12 heures/semaine réparties sur 4 demi-journées en rapport avec la fréquentation effective constatée par un audit interne de la poste. Le Distributeur Automatique de Billets (DAB) n'est pas remis en cause.

Délibération du Conseil Municipal pour les "loyers des bâtiments communaux" :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

♦ **Columbarium**

	Rappel 2017	Proposition 2018
Columbarium (2 urnes)	700	700
Plaque de marbre	25	25

Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs du columbarium :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

♦ **Tarifs salles de la commune**

Personnes résidant à Poix du Nord

	Rappel 2017	Proposition 2018
Salle des Fêtes (banquet & chauffage)	360	360
Acompte	160	160
Caution	200	200
Salle des Fêtes (banquet)	305	305
Acompte	160	160
Caution	200	200
Salle des Fêtes (vin d'honneur & chauffage)	170	170
Acompte	80	80
Caution	200	200
Salle des Fêtes (vin d'honneur)	130	130
Acompte	80	80
Caution	200	200
Salle J. Bataille (banquet & chauffage)	220	220
Acompte	110	110
Caution	200	200
Salle J. Bataille (banquet)	180	180
Acompte	110	110
Caution	200	200
Salle J. Bataille (vin d'honneur & chauffage)	115	115
Acompte	55	55
Caution	200	200
Salle J. Bataille (vin d'honneur)	85	85
Acompte	55	55
Caution	200	200
Location sonorisation pour les associations	Gratuit	Gratuit
Caution	400	400
Location sonorisation pour les particuliers	100	100
Caution	400	400
Forfait livraison (tables ou chaises)	25	25

Personnes extérieures à Poix du Nord

	Rappel 2017	Proposition 2018
Salle des Fêtes (banquet & chauffage)	500	500
Acompte	250	250
Caution	200	200
Salle des Fêtes (banquet)	440	440
Acompte	250	250
Caution	200	200
Salle J. Bataille (banquet & chauffage)	295	295
Acompte	140	140
Caution	200	200
Salle J. Bataille (banquet)	260	260
Acompte	140	140
Caution	200	200

Corinne BRUYER fait remarquer que le tarif pour les personnes extérieures est élevé.

Alain CLOEZ demande que, pour les locations ou prêts, un contrôle de la sonorisation soit effectué.

Après discussion, il est retenu la proposition de faire un état des lieux complet sur base d'un document signé par le preneur concernant aussi bien les salles, la vaisselle, la sonorisation et ses accessoires. Une heure de rendez-vous sera fixée pour la remise des clés et la réalisation de l'état des lieux avec la présence d'un responsable pour la sonorisation.

Cette mesure a pour but d'éviter la détérioration de la sonorisation et de ses accessoires.

De même, il sera demandé aux utilisateurs des tables de les rendre non repliées et propres (le constat a été fait à plusieurs reprises que des tables rangées n'étaient pas nettoyées).

Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs des salles de la commune :

Votants	:	18
Pour	:	18
Contre	:	0
Abstention	:	0

♦ **Tarifs tables/chaises/vaisselle**

	Rappel 2017	Proposition 2018
Table	2.20	2.20
Chaise	0,45	0,45
Couteau, verre, assiette...	0,20	0,20
Grande marmite etc...	2,00	2,00

Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs "tables/chaises/vaisselle" :

Votants	:	18
Pour	:	18
Contre	:	0
Abstention	:	0

Une délibération est nécessaire pour établir la facturation en cas de casse de vaisselle.

♦ **Tarifs casse vaisselle**

	Proposition 2018
Verre, coupe	1,50 €
Tasse	2,00 €
Bol	1,00 €
Saladier arrondi	4,00 €
Couteau, cuillère, fourchette, cuillère à café	2,30 €
Assiette	2,70 €
Torchon	3,00 €

Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs "casse de vaisselle" :

Votants	:	18
Pour	:	18
Contre	:	0
Abstention	:	0

♦ **Tarifs divers**

	Rappel 2017	Proposition 2018
Déballages (droit de place)	66	66
Autres déballages	25	25
Véhicules alimentaires (droit de place)	18/mois	18/mois
Forains le M ²	0,25	0,25
Forains (48 M ² minimum)	16	16
Inhumation par corps	24	24
Exhumation par corps	24	24
Caveau provisoire (10 ^{ers} jours)	0,40	0,40
Caveau provisoire (les jours suivants)	0,25	0,25
Caveau provisoire (cas de force majeure)	Gratuit	Gratuit
Concession le M ²	35	35
Vacation de police (service funéraire)	25	25

Daniel RONCHIN précise que la vacation de police pour le service funéraire ne peut excéder 25 € et que cette somme a été appliquée en 2017. D'autre part, pour les forains, le tarif est fonction de la surface effective occupée avec un minimum de 16 euros.

Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs divers :

Votants : **18**
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstention : **0**

♦ **Tarifs cantine & garderie**

	Rappel 2017	Proposition 2018
Cantine Enfant	3.10	3.10

Cédric GREVIN demande pourquoi il n'y a pas d'augmentation du tarif cantine. Daniel RONCHIN indique que c'est une volonté de la commune de maintenir un tarif en dessous du coût de revient effectif qui inclurait les charges de personnel, les consommables, voire même l'entretien et l'amortissement du bâtiment.

Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs « cantine enfant » :

Votants : **18**
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstention : **0**

	Rappel 2017	Proposition 2018
Cantine Adulte	4.65	4.65

Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs « cantine adulte » :

Votants : **18**
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstention : **0**

	Rappel 2017	Proposition 2018
Garderie matin	1.00	1.00
Garderie soir	1.50	1.50
Garderie pénalité	2.00	2.00

Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs « garderie » :

Votants : **18**
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstention : **0**

4° Fixation de l'indemnité du géomètre (mise à jour des valeurs locatives) :

Le Maire rappelle, qu'en date du 11/12/2014, le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur RAOULT (géomètre du cadastre en retraite) une mission de prestations de conseil et d'assistance technique en matière de vérification des travaux afin de permettre à la commission de procéder à la mise à jour des valeurs locatives foncières.

Cette mission, effectuée sous forme de vacances réparties sur 2 mois, avait été rémunérée à hauteur de 1.500 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la mission de M. RAOULT et de maintenir la rémunération de cette prestation à hauteur de 1.500 € et d'ouvrir les crédits correspondants.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Le Maire précise que chaque année la révision porte sur une quarantaine de logements (extension, modification...)

Alain CLOEZ demande si un contrôle est effectué pour les travaux non déclarés. Le Maire indique que la mission du géomètre, faite avec l'assistance du policier municipal ou de l'ASVP, permet justement de les identifier et d'imposer les régularisations.

Guy FACQ demande que les mises à jour des plans soient faites au niveau du cadastre. Le Maire indique que cela relève des services du cadastre et contactera le service urbanisme de la CCPM qui a maintenant la compétence.

5° Projet de vente en lots de la parcelle n° 2851 rue des Mouloirs :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition partielle (terrain à bâtir) a été faite pour la parcelle n° 2851, rue des Mouloirs. L'acquéreur éventuel n'étant pas intéressé par le fond de la parcelle, il a été demandé aux 2 propriétaires limitrophes de cette partie enclavée s'ils étaient intéressés par l'acquisition de la partie de ce terrain en prolongement de leur propriété.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de vendre ce terrain en 3 lots :

- . Lot n° 1 : terrain à bâtir pour une surface d'environ 1.050 M²
- . Lot n° 2 : terrain jouxtant la parcelle « 1077 » d'environ 450 à 500 M²
- . Lot n° 3 : terrain jouxtant la parcelle « 1078 » d'environ 450 à 500 M²

Le Maire indique avoir reçu une proposition pour le terrain à bâtir de 33.000,00 €, pour les 2 autres parcelles non constructibles de respectivement 808,86 € et 1.000,00 €.

L'estimation des domaines ressort globalement à 46.500,00 €.

Compte-tenu de la situation du marché, des prix actuellement pratiqués et du caractère totalement enclavé des 2 parcelles, il est proposé de vendre les 3 parcelles aux prix respectifs de 33.000 € pour la partie constructible d'environ 1.050 M² et de 1.000 € pour chacune des 2 parcelles de ce fait enclavées et non constructibles.

Les frais de division cadastrale seront à la charge des futurs acquéreurs.

Après débat, le Maire propose de délibérer sur la vente de chacune des parcelles :

- . **Lot n° 1 : terrain à bâtir pour une surface d'environ 1.050 M² au prix de 33.000 € (trente trois mille euros)**

Délibération du Conseil Municipal pour le lot n° 1 :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

- . **Lot n° 2 : terrain jouxtant la parcelle « 1077 » d'environ 450 à 500 M² au prix de 1.000 € (mille euros)**

Délibération du Conseil Municipal pour le lot n° 2 :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

- . **Lot n° 3 : terrain jouxtant la parcelle « 1078 » d'environ 450 à 500 M² au prix de 1.000 € (mille euros)**

Délibération du Conseil Municipal pour le lot n° 3 :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

6° Projet de vente de la parcelle n° 3668 rue Henri Roland (zone artisanale) :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition pour la partie disponible de la zone artisanale (rue Henri Roland) a été faite par le PDG de la SAS France Constructions Rénovations et de la SAS France Etanchéité Détection.

Il est rappelé que le précédent candidat à l'acquisition de cette parcelle (entreprise de transport) s'est définitivement désisté.

Daniel RONCHIN indique que le PDG de ces sociétés est son fils Alexis RONCHIN et que, de ce fait, il ne souhaite pas prendre part au débat. Le Maire lui en donne acte.

Le Maire indique que ce terrain d'une surface d'environ 4.600 M², de 19 mètres de façade se situe pour sa partie essentielle à l'arrière de la déchetterie.

Les domaines ont fait une estimation à hauteur de 4 € le M².

A titre comparatif, le terrain voisin - ayant un double accès en façade de respectivement 12 et 17 mètres - a été vendu sur une base de 4 € le M² après une estimation des domaines de 5,95 € le M².

Le Maire procède à un tour de table et recueille les avis.

A l'issue de celui-ci, il fait au Conseil Municipal une proposition de vendre ce terrain au prix de 3 € le M².

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	16
Contre	0
Abstention	1

7° Fixation des règles internes de passation des marchés à procédure adaptée :

Certains marchés peuvent être réalisés selon une procédure dite « procédure adaptée », c'est-à-dire qu'ils ne sont pas soumis aux procédures formalisées définies par le code des marchés publics en raison de leur montant.

Cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont passés de gré à gré. Ils doivent respecter les principes fixés par le code des marchés publics qui sont la liberté d'accès à la commande, l'égalité de traitement, la transparence.

Pour respecter ces principes, il est proposé de fixer des règles internes de passation de ces marchés.

Les règles proposées sont :

- Marché dont le montant estimé est inférieur à 4.000 € HT
 - Pas de formalisme particulier mais le Maire peut décider de solliciter plusieurs devis.
- Marché dont le montant estimé se situe entre 4.000 € HT et 19.999,99 € HT
 - Consultation écrite d'au moins trois prestataires par courrier, fax ou e-mail.
Le courrier comportera les caractéristiques principales de la procédure et du choix de l'offre.
Au vu de l'analyse, le bon pour accord est délivré par le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Adjoint délégué.
- Marché dont le montant estimé se situe entre 20.000 € HT et 89.999,99 € HT
 - Mesures de publicité : avis d'appel public à concurrence (presse locale, nationale ou spécialisée) avec avis complet sur le site internet de la commune.
 - Formalisation d'un cahier des charges
 - Analyse écrite des offres recueillies
 - Marché signé par le Maire ou l'Adjoint ayant délégation
- Marché dont le montant estimé se situe entre 90.000 € HT et plus
Jusque 134.999,99 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5.224.999,99 € HT pour les marchés de travaux, la procédure adaptée reste applicable mais impose :
 - La constitution d'un dossier de consultation détaillé
 - Un avis public à la concurrence (journal d'annonces légales ou BOAMP + presse spécialisée et site internet)
 - Un avis motivé sur le choix du titulaire du marché par une instance collégiale (commission des appels d'offres)
 - Le choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire ou son représentant

Les seules dérogations possibles à ces règles concernent des marchés très spécifiques avec un faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Dans ce cas, un rapport est établi pour motiver le choix.

Au-delà de ces règles de procédure adaptée, le Maire peut, en interne, décider de règles spécifiques (par exemple : double signature pour tout marché de services supérieur à 300 € et pour tout marché de travaux supérieur à 1.500 €). Dans ce cas, il s'agit de règles internes non opposables aux tiers.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

8° Fixation des règles de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes ou salle Joséphine BATAILLE pour les membres du personnel :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un usage ancien est de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes ou la salle Joséphine BATAILLE aux membres du personnel communal.

Compte-tenu de l'absence de décision formelle et de possibles divergences dans l'application de cet usage, le Maire propose une délibération définissant :

- . Le personnel bénéficiaire,
- . La fréquence de la mise à disposition,
- . Le type d'évènement retenu pour cette mise à disposition.

Plusieurs remarques sont formulées :

- . La commune doit rester prioritaire pour ses manifestations,
- . Il faut que ce soit exclusivement le personnel qui en bénéficie directement et non pas d'autres personnes par l'intermédiaire d'un membre du personnel.

Après ces échanges, la proposition de délibération faite au Conseil Municipal est la suivante : la commune accepte de mettre à disposition gratuitement, 1 fois par an, à chaque membre titulaire ou stagiaire du personnel communal la salle des fêtes ou la salle Joséphine BATAILLE pour un évènement familial important (baptême, communion, mariage, fête exceptionnelle...). Il est précisé que la commune reste prioritaire et que cette mise à disposition serait faite exclusivement au profit du membre du personnel lui-même.

*Mme Alice NAVEAU quitte le Conseil Municipal à 22 h 30
et donne procuration à Mme Corinne BRUYER.*

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

9° Création d'un poste en CUI :

Un contrat aidé expire le 11/12/2017 (entretien aux écoles, assistance ponctuelle au restaurant scolaire et aux activités extra scolaires).

Le Maire propose de maintenir ce poste et de solliciter l'obtention d'un nouveau contrat auprès des services de la sous-Préfecture.

Si ce contrat est obtenu, il prendrait effet à la rentrée scolaire le 08/01/2018.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

10° Renouvellement d'un contrat à temps partiel et à durée déterminée :

Un contrat à temps partiel (12 heures/semaine) se termine au 31/12/2017.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite le reconduire pour une durée de 3 mois sur une même base de 12 heures/semaine, soit jusqu'au 31/03/2018.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

11° Création du poste et reprise par la commune du contrat de l'agent affecté partiellement au Service de l'Eau :

Dans le cadre de la cession de l'exploitation du Service des Eaux à Noréade, la commune s'est engagée à reprendre à temps complet l'agent affecté partiellement (20 heures/semaine) au Service de l'Eau.

Le Maire rappelle que la commune a négocié une indemnité de 10.000 €/an pendant 3 ans auprès de Noréade en contrepartie de la reprise de cet agent.

Le poste existant déjà, il n'y a pas lieu de le créer mais le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de cette modification de l'affectation de l'agent concerné.

12° Fixation des conditions d'accès et de circulation du chemin du Quesnoy :

C'est le chemin rénové, poursuivant la rue du Quesnoy et menant aux éoliennes récemment implantées.

Ce chemin appartient à 3 communes (Poix du Nord, Louvignies-Quesnoy et Englefontaine).

Les communes de Louvignies-Quesnoy et Englefontaine proposent une décision commune d'interdiction de ce chemin aux véhicules à moteur (sauf engins agricoles).

Il est proposé de prendre une délibération interdisant l'accès aux véhicules à moteur (sauf engins agricoles, véhicules d'entretien, véhicules de secours).

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	18
Pour	17

Contre	0
Abstention	1

13° Questions diverses :

- Maryse CARLIER pose la question du « devenir du magasin COCCINELLE », le Maire indique que, les dernières informations dont il dispose, sont que la Société RAMAJE exploitante du magasin a été mise en liquidation judiciaire. Actuellement, les fournisseurs font valoir leur réserve de propriété, le matériel devrait être vendu prochainement aux enchères sur le site.

Il lui a été indiqué que le Groupe CARREFOUR envisageait la création dans les locaux (qui lui appartiennent) d'un magasin de proximité, il n'y a pas de date précisément indiquée.

- Le Maire indique qu'il a été sollicité à plusieurs reprises pour une éventuelle réouverture du chemin de liaison entre Poix du Nord et Englefontaine mis en sens interdit il y a quelques années. Ce chemin se situe sur le territoire des 2 communes. Plusieurs membres du Conseil Municipal souhaiteraient la réouverture de ce chemin qui cependant nécessiterait d'indispensables travaux de rénovation. Le Maire indique qu'il va prendre contact avec son collègue d'Englefontaine et éventuellement faire rétablir un devis des travaux. Il tiendra informé le Conseil de la suite de ses démarches.
- Corinne BRUYER indique que, lors d'un reportage au journal télévisé, une commune aurait été condamnée pour un refus d'accepter un enfant à la cantine. Ludivine JOVENIAUX indique que chaque fois qu'il y a eu un problème l'enfant a été pris en charge. Le Maire précise qu'il n'a pas connaissance de dispositions légales dans ce sens, la commune ayant la faculté ou non de créer un service de restauration scolaire et d'en définir les règles de fonctionnement à condition de n'avoir aucune pratique discriminatoire. Il vérifiera cependant ce point auprès de l'autorité de tutelle.
- Cédric GREVIN demande si le terrain dont dispose la commune rue Keighley permettrait éventuellement un regroupement d'activités.

Le Maire indique que, pour l'instant, ce terrain est maintenu en l'état dans l'attente d'une décision de l'éventuelle réalisation d'un nouveau groupe scolaire qui, en l'état actuel des ressources de la commune, lui paraît très hypothétique.

Cependant, il indique qu'une visite et une réunion de travail avec M. le sous-Préfet consacrée au problème des écoles se déroulera le vendredi 29/12/2017 à 14 h 30 à la mairie. Il demande aux membres du Conseil Municipal intéressés par la participation à cette réunion de l'informer par retour.

14° Informations :

a) Contrôle et remise en ordre des régies :

Le comptable du Trésor Public a procédé à un contrôle des différentes régies municipales le 23/10/2017.

Ce contrôle a mis en évidence d'importantes remises en ordre à réaliser (aucune vérification n'avait été faite depuis 2007). Ces remises en ordre concernent l'attribution des régies au régisseur remplissant effectivement les missions, la mise à jour des dossiers administratifs, la fixation de montants d'encaisse adaptés, l'assurance des régisseurs, leur formation...

Le Maire a mis en place un plan de mises à jour des différentes régies.

b) Travaux d'accessibilité et de sécurité en cours :

Alain CLOEZ fait le point des travaux :

- Mise en accessibilité de la salle de musique, de la salle St Martin, de l'église et du city qui devrait être réalisée d'ici la fin de l'année,
- Portail de fermeture du cimetière à l'étude,
- Travaux de sécurité aux écoles en cours.

c) Point de situation sur les activités extra scolaires : période 04/09 au 20/10/2017

Ludivine JOVENIAUX, adjointe aux affaires familiales, sociales, à la vie scolaire fait le point sur les activités gérées par la commune :

<u>Rappel</u> :	Nombre d'enfants inscrits aux écoles	248
	Plus de 6 ans	139
	Moins de 6 ans	109

- Activités extra-scolaires : 19 enfants en moyenne/jour dont 12 de plus de 6 ans et 7 de moins de 6 ans
- Garderie : 167 enfants en moyenne/semaine dont 97 de plus de 6 ans et 70 de moins de 6 ans.
- Restaurant scolaire : moyenne de 78 repas/jour (58 de plus de 6 ans et 20 de moins de 6 ans).

d) Mise en place des ateliers pour les aînés :

Le CCAS a répondu à l'appel à projets de la CCPM et a obtenu, dans un premier temps, le financement de 3 ateliers d'activité physique adaptée et 1 atelier mémoire.

D'autre part, un financement partiel vient d'être obtenu pour 3 ateliers informatiques (initiation/niveau intermédiaire/perfectionnement). Le premier atelier informatique débutera le samedi 16/12/2017. Les stages informatiques rencontrent un vif succès avec 39 inscrits répartis sur les 3 groupes de niveau.

L'atelier « Nutrition Santé Séniors » organisé par la CCPM est reporté en janvier 2018.

e) Trame verte et bleue :

La CCPM finance actuellement à hauteur de 75 % les plantations de haies bocagères et d'arbustes d'essence locale. Tant les communes, les associations que les particuliers peuvent en bénéficier.

Pour tous renseignements, il convient de s'adresser en Mairie (documentation disponible).

f) Formation du personnel :

Alain CLOEZ indique que quatre membres des services techniques ont obtenu le CACES (nacelles) et deux les habilitations électriques (qui permettent cette année à la commune de réaliser elle-même la pose des illuminations de Noël).

Deux formations sont prévues prochainement : maniement des extincteurs et contrôle des équipements sportifs.

g) **Manifestations et festivités de fin d'année :**

Séverine DELOBELLE, adjointe à l'animation de la vie locale, rappelle les manifestations de cette fin d'année :

- Téléthon 2017 :
 - Samedi 25/11/2017 : Salle des sports (ateliers et démonstrations sportives, ateliers gestes et premiers secours avec les pompiers, Marche avec le club Biogym, jeux récréatifs, tombolas, vente de jacinthes...)
 - Dimanche 26/11/2017 à l'église : concert DUOPERA.

Séverine DELOBELLE remercie les associations et les personnes ayant assisté à ces manifestations.

- Mardi 05/12/2017 : remise de livres aux enfants des écoles pour la St Nicolas.
- Mercredi 06/12/2017 : spectacle de Noël pour les enfants de la commune (Conte : « La Louve de Noël »).
- Mercredi 13/12/2017 : Noël du personnel communal.
- Jeudi 14/12/2017 : concert de Noël des enfants des écoles.
- Samedi 16/12/2017 : distribution des colis de Noël aux aînés (362 colis) et ouverture du stage « initiation à l'informatique ».
- Jeudi 21/12/2017 : Marché de Noël des écoles (salle des fêtes) et distribution de friandises aux enfants des écoles,

Corinne BRUYER (Présidente de l'Association des Sociétés Podéennes) informe le Conseil Municipal de son désir de recréer l'année prochaine un marché de Noël.

h) **Cérémonie des vœux** : Dimanche 14 janvier 2018 à 11 heures à la salle des fêtes

i) **Divers** :

Lors du dernier Conseil d'école, il a été évoqué un risque de fermeture d'une classe à la rentrée 2018 compte-tenu des variations prévisibles des effectifs et le fait que nous ne sommes plus en R.E.P. (Réseau d'Education Prioritaire).

Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h 40.

	Procurations	Emargements
Jean-Pierre MAZINGUE		
Daniel RONCHIN		
Joël DEHOVE		
Ludivine JOVENIAUX		
Séverine DELOBELLE		
Alain CLOEZ		
Corinne BRUYER		
Paul CANION		
Maryse CARLIER		
Gilles DE MACEDO	Procuration à Guy FACQ	
Guy FACQ		
Roxane GHYS	Procuration à Séverine DELOBELLE	
Cédric GREVIN		
Julien LEPOLARD		
Alice NAVEAU	Procuration à Corinne BRUYER (à partir de 22 h30)	
Jean-Léon NOISETTE		
Geoffrey PAUL		
Josy PICCOLI		